

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2608** Modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter, à l'Annexe A dudit règlement, la limite de vitesse affichée sur une portion du chemin Bourgeois, dans le secteur de Saint-Augustin.

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors d'une séance tenue le \_\_\_\_\_ 2023;

**LE \_\_\_\_\_ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le règlement numéro 717 est modifié à son Annexe « A », par l'ajout dans le secteur de Saint-Augustin, du chemin Bourgeois, entre le chemin de la Côte Nord et le rang Sainte-Henriette, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante et indiqué au tableau ci-après :

RUES	LOCALISATION DE LA LIMITE DE 50 KM/H	LONGUEUR
<b>SECTEUR SAINT-AUGUSTIN</b>		
- Chemin Bourgeois	- entre le chemin de la Côte Nord et le rang Sainte-Henriette	

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière